

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
DU 20 FEVRIER 2012 A 20H30

Réunion présidée par : Jean LOAEC, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, BIGOT Luc, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GOURET Colette, GOURVES Muriel, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, RIVIERE Christian, TAILLARD Anne.

Procurations : de MAGOT Monique à RIVIERE Christian.

Excusés : HERLEDAN Thierry, LOPEZ José.

Absent : GARNIER Pascal.

Secrétaire de séance : TAILLARD Anne.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2011

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2012

M. le Maire présente les orientations budgétaires pour 2012 ainsi que le comparatif des dépenses et des recettes entre 2002 et 2011 (document fourni aux conseillers avant la réunion).

La commune bénéficie d'une situation financière optimale (recettes des services, bénéfiques de la ZAC) qui permet d'engager les travaux de voirie et de bâtiments dans de bonnes conditions. En 2012, les travaux nécessaires tels que la rénovation du Groupe Scolaire et l'accessibilité seront engagés. L'acquisition de l'atelier du château d'eau se traduira par des dépenses de remise en état et d'agrandissement.

Une stagnation, voire une diminution des recettes est à prévoir (dotations de l'Etat, tarifs modulés à l'ALSH, fréquentation des services périscolaires en légère baisse). Toutefois, les orientations choisies devraient aboutir à une situation financière correcte en fin de mandat ; c'est pourquoi il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes communales en 2012.

L'Assemblée prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2012.

VALIDATION DU NOUVEAU PERIMETRE DES ZONES HUMIDES

M. le Maire informe les conseillers que suite aux remarques de certains propriétaires de parcelles classées en zone humide, un groupe d'expert s'est rendu sur place le 6 octobre dernier. Des modifications ont ainsi pu être apportées à la carte des zones humides.

MM. LOAEC et RIVIERE se sont également déplacés sur le terrain pour étudier d'autres demandes de modification, concernant des surfaces peu importantes. Certaines parcelles ayant été intégralement classées en zone humide, sont fondées à être partiellement déclassées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE le nouveau périmètre des zones humides de la commune, tel qu'il figure sur la carte qui sera jointe en annexe.

CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES AVEC LA PREFECTURE

M. le Maire soumet à l'Assemblée un projet de convention avec la Préfecture, qui prévoit la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette télétransmission concerne les arrêtés, les délibérations et leurs annexes. Les marchés, les budgets et les documents d'urbanisme continueront à être transmis sur support papier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture, telle que jointe en annexe.

SUPPRESSION DE LA REGIE DU RESTAURANT SCOLAIRE

M. LOAEC rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2012, les prestations relatives au restaurant scolaire sont facturées aux familles de la même manière que les prestations d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs. Les tickets n'existent plus ; il est donc nécessaire de mettre fin à la gestion en régie de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de renoncer à l'exploitation de la régie « restaurant scolaire » à compter de la date exécutoire de la présente délibération, et dit que les comptes seront arrêtés à cette même date.
- ◆ CHARGE le Maire de procéder à la liquidation comptable de la régie.

TARIF DES PLAQUES DU JARDIN DU SOUVENIR

Il est proposé de fixer le tarif des plaques du jardin du souvenir à prix coûtant, soit 33.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ FIXE le tarif des plaques du jardin du souvenir à 33.50 €.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire, en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, demande au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (art. 2313)

- Travaux de plomberie dans la cuisine du restaurant scolaire : 1 102 €
- Travaux d'électricité au groupe scolaire : 345 €
- TOTAL : 1 447 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'approuver les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Association de Défense des Usagers des Vallées du Bassin Versant de l'Odet

L'association a été reçue par Christian RIVIERE ; son objet est de contester le projet qui a pour but de limiter les inondations dans la ville de Quimper par la réalisation de barrages en amont, qui impactent de façon très importante les communes voisines.

Au vu des problèmes soulevés, une discussion est en cours avec le Sivalodet.

Demande de voeu du CNFPT

Le CNFPT alerte les élus locaux au sujet de l'abaissement au 1^{er} janvier 2012 de la cotisation versée par les communes, qui passe de 1% à 0.90%. Les crédits affectés à la formation des agents communaux risquent d'en être affectés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h35.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 27 février 2012.

Le Maire,

Jean LOAEC.

A handwritten mark or signature consisting of a vertical line that curves to the left at the bottom and loops back to the right at the top, resembling a stylized 'S' or a signature.